

Arrêté fédéral concernant la juridiction constitutionnelle relative aux lois fédérales

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national
du 12 août 2011¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

I

La Constitution³ est modifiée comme suit:

Art. 190

Abrogé

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Minorité

(Schwander, Geissbühler, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Lustenberger, Nidegger,
Schibli, Segmüller, Stamm)

Ne pas entrer en matière

¹ FF **2011** 6707

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS **101**

